ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et reglementation : Ardennes

Question écrite n° 11600

Texte de la question

M Gerard Istace demande a M le ministre de l'industrie et de l'amenagement du territoire de bien vouloir lui apporter des precisions sur les aides a l'innovation consenties par l'Agence nationale pour la valorisation de la recherche (ANVAR) aux entreprises ardennaises depuis 1983. Il souhaite notamment connaitre : le nombre et la nature des dossiers retenus ; le montant des aides attribuees.

Texte de la réponse

Reponse. - Le nombre et les montants des aides accordees par l'Agence nationale pour la valorisation de la recherche (ANVAR) aux entreprises ardennaises depuis 1983 sont les suivants : Voir tableau dans le JO no 42 (annee 1989). Ce sont donc au total 22,5 millions de francs qui ont ete accordes a des entreprises ardennaises innovantes. Il convient de noter une tres nette progression des aides accordees depuis 1980, due notamment a un meilleur accueil de leur procedure d'attribution par les industriels des petites et moyennes entreprises. Les entreprises ardennaises ont d'ailleurs fait l'objet d'une sensibilisation particuliere de la part de l'ANVAR. Une reunion d'information s'est ainsi tenue a leur intention le 9 mars 1989 a Charleville-Mezieres, avec la participation des chambres de commerce et d'industrie de Charleville-Mezieres et de Sedan, du club Ardennes-Developpement et du Centre regional d'innovation et de transfert de technologie (CRITT) « traitement de surface » de Charleville-Mezieres. Dans le meme esprit, un travail de synthese a ete confie par l'ANVAR sur le theme des « Perspectives de developpement des matrices de forge a l'horizon an 2000 » au bureau d'industrialisation des Ardennes.

Données clés

Auteur : M. Istace G•rard
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 11600
Rubrique : Recherche
Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire
Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 avril 1989, page 1633